

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 8 novembre 2018

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente puis expose les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

### OBJET : Vente par NEOLIA de 3 pavillons situés

*6 rue des Champs, 7 rue des Vignes , 45 rue du Vert Coteau à NAVENNE*

Dans le cadre de son plan de stratégie Patrimoniale, la société NEOLIA souhaite procéder à la vente de trois pavillons situés 6 rue des Champs, 7 rue des Vignes , 45 rue du Vert Coteau. Après évaluation effectuée par le service des domaines, NEOLIA envisage de céder ces logements aux prix de vente suivants :

	Proposition NEOLIA	Estimation France Domaines
Pavillon T5 - 6 rue des Champs	Entre 130 000 € et 145 000 €	115 000 €
Pavillon T5 - 7 rue des Vignes	Entre 130 000 € et 145 000 €	130 000 €
Pavillon T5 - 45 rue du Vert Coteau	Entre 130 000 € et 145 000 €	130 000 €

**Les Prix de vente qui seront proposés aux occupants se situent dans la fourchette basse.**

Le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** quant à la vente de ces trois pavillons aux prix proposés par la Société NEOLIA.

### Décisions modificatives des budgets

Le conseil municipal approuve quelques modifications budgétaires au budget général et de l'eau notamment pour le paiement de frais de dossier du prêt consenti pour les travaux de remplacement de conduites d'eau.

### Répertoire Electoral Unique (REU) et commission de contrôle : Désignation d'un conseiller municipal

A compter de janvier 2019, et dans le cadre du déploiement du Répertoire Electoral Unique (REU), le conseil municipal prend acte de la désignation par Monsieur le maire de M. Denis BARBAUX pour siéger au sein de la commission de contrôle. Cette dernière devant s'assurer de la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs tels que mentionné au III de l'art. L18 de code électoral.

### Pouvoirs délégués

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.